Aix*Marseille université
Socialement engagée

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu l'article L 612-6 du code de l'éducation ;
Vu les articles D 612-33 à D 612-36 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 décembre 2022 relative à la campagne de sélection en master 1 pour l'année universitaire 2023-2024,

ARRETE

Article 1

A partir de l'année universitaire 2022-2023, la commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en master 1 pour l'année universitaire suivante au sein de la composante « Faculté des Sciences du Sport » pour la formation **MASTER APAS** est composée comme suit :

Président(e) :

- **MARQUESTE Tanguy,** Responsable de mention Master APAS

Membres :

- **MARQUESTE Tanguy,** Responsable de mention Master APAS
- **GOETGHELUCK Charlène,** Responsable de département
- **ROYET Thomas**, Responsable de mention Licence APAS

Article 2
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 02 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Université d'Aix-Marseille · AMU ·